



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Arrêté  
portant délégation de signature du Président du Conseil départemental  
à Monsieur Jean-Claude ETIENNE  
Directeur Général des Services**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 21CD02-01 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 21CD02-12 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 21CD02-14 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour la gestion des Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) ;

VU l'arrêté n° 19-0521 du 6 mars 2019 chargeant M. Jean-Claude ETIENNE des fonctions de Directeur Général des Services du Département ;

VU l'arrêté n° 22-2922 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Claude ETIENNE, Directeur Général des Services ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

**ARRETE**

## **Article 1 : Délégation consentie à Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Directeur Général des Services**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances ou pièces comptables relevant de la compétence du Président du Conseil Départemental, à l'exception :

- des délibérations au Conseil départemental et à la Commission Permanente,
- des arrêtés à caractère réglementaire portant disposition permanente,
- des décisions portant attribution de subventions sur la base des programmes arrêtés par le Conseil Départemental,
- des marchés, conventions, contrats et tous actes portant engagement du Département d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes,
- des contrats d'emprunts pour le compte propre du Département et des contrats d'emprunts garantis par le Département.

Ces exceptions ne concernent pas :

- les actes et décisions portant dispositions permanentes relatives à la réglementation de la circulation sur la voirie départementale,
- les actes et décisions relatifs aux prestations sociales,
- les actes de gestion courante et de relations interservices.

## **Article 2 : Délégation consentie à Madame/Monsieur XXXXXXXXX, Directrice Générale Adjointe/Directeur Général Adjoint des Services du Département**

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-Claude ETIENNE peut être exercée dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, par :

- Madame/Monsieur XXXXXXXXXXXX Directrice Générale Adjointe/Directeur Général Adjoint des Services du Département.

## **Article 3 : Délégation de signature aux directeurs et chefs de service rattachés à la Direction Générale des Services**

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-Claude ETIENNE peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, et dans les limites de leurs attributions respectives, par :

### **3.1 Dans le cadre des attributions de la Direction des Ressources Humaines**

- Madame Sandrine LE BOZEC, Directrice des Ressources Humaines

et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les limites de leurs attributions respectives, par

- Madame Natacha LAVERGNE, Chef du Service de la Gestion Administrative ;
- Madame Cathy AIGUESPARSES, Chef du Service Organisation et Management.

### **3.2 Dans le cadre des attributions de la Direction de l'Ingénierie Territoriale**

- Madame Sandrine CARLUT, Directrice de l'Ingénierie Territoriale

et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les limites de ses attributions, par

- Monsieur Jean-Baptiste DORE, Responsable de la Mission Assistance et Gestion de l'Eau.

### **3.3 Dans le cadre des attributions du Service Cantal Europe**

- Monsieur Marc TEMPLAR, Responsable des Affaires Européennes.

### **3.4 Dans le cadre des attributions du Service Conseil de Gestion**

- Madame Sylvie LACOSTE, Chef du Service Conseil de Gestion ;

### **3.5 Dans le cadre des attributions du Service Public de Rénovation de l'Habitat**

- Monsieur Marc-Antoine LE MINH TRIET, Chef du Service Public de Rénovation de l'Habitat, Chef de projet Transition Climatique ;

### **3.6 Dans le cadre des attributions Transition Climatique**

- Monsieur Marc-Antoine LE MINH TRIET, Chef du Service Public de Rénovation de l'Habitat, Chef de projet Transition Climatique.

## **Article 4 : Gestion des personnels**

En application de Règlement intérieur et de l'Accord RTT de la Collectivité, et en fonction des contraintes de fonctionnement de l'organisation de travail, les Directeurs et Chefs de service dont les noms figurent dans le présent arrêté assurent la gestion des personnels placés sous leur autorité. A ce titre, ils octroient les jours de congés annuels, les jours RTT, les journées de récupération et les autorisations exceptionnelles d'absence.

Les dérogations aux garanties minimales liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental, prévues par le décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 pourront être mises en œuvre par Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Directeur Général des Services.

**Article 5 : Abrogation du précédent arrêté**

L'arrêté n° 22-2922 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 susvisé est abrogé.

**Article 6 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Aurillac et sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à AURILLAC, le **27 SEP. 2023**

Le Président du Conseil départemental



BRUNO FAURE

